



**L'OFFICE
D'INVESTISSEMENT
DU RPC**

**Remarques d'ouverture de L'Office d'investissement du Régime de pensions du
Canada**

**Comité permanent des finances de la Chambre des communes
Étude sur les mesures à prendre pour améliorer l'accès au crédit et la stabilité du
système financier canadien
Mardi, le 28 avril, 2009**

**Présenté par Benita Warmbold
Chef de l'exploitation et Vice-présidente principale**

SOUS RÉSERVE DE MODIFICATIONS

Bonjour, Monsieur le président et membres du comité.

Je suis Benita Warmbold, vice-présidente principale et chef de l'exploitation de l'Office d'investissement du RPC. M. Don Raymond, vice-président principal et directeur des Placements sur les marchés publics m'accompagne aujourd'hui.

Dans le cadre de la réforme du Régime de pensions du Canada au milieu des années 1990, les ministres fédéral et provinciaux des Finances ont conféré au RPC, et à l'Office d'investissement du RPC, un certain nombre d'avantages. Trois de ces avantages nous ont été très précieux récemment, compte tenu des perturbations qu'a subies l'environnement économique.

Le premier avantage est la clarté de notre mandat, d'ailleurs inscrit dans la loi, qui consiste à dégager un rendement maximal tout en évitant des risques de perte indus.

Le deuxième avantage est un modèle de gouvernance alliant indépendance et obligations redditionnelles. L'Office d'investissement du RPC exerce ses activités sans lien de dépendance avec les gouvernements et est doté d'un conseil d'administration indépendant qui approuve les politiques de placement et prend les principales décisions liées aux activités de l'organisme. En contrepartie, l'Office rend des comptes aux ministres des Finances fédéral et provinciaux, qui sont les gérants du RPC. De plus nous faisons preuve de la plus grande transparence, afin que les Canadiens sachent comment est gérée leur épargne-retraite.

Le troisième avantage est la stabilité qu'offre la loi qui protège l'actif du RPC et régit l'Office d'investissement du RPC. Seuls les ministres des Finances fédéral et provinciaux peuvent modifier la loi.

Ces avantages nous aideront à renforcer notre capacité de produire les rendements nécessaires pour aider à constituer les prestations futures des 17 millions de Canadiens qui participent au RPC.

La stratégie de placement de la caisse du RPC vise à générer des revenus pour des décennies et des générations à venir. Notre horizon de placement est donc à long terme.

Et c'est sur cet aspect que j'insisterai aujourd'hui.

Notre mandat à long terme, allié à la structure de capitalisation du RPC (les cotisations devant être supérieures aux prestations jusqu'en 2019) ont permis au RPC à faire face à une période de ralentissement prolongée sur les marchés.

Au cours des dix dernières années, l'actif de la caisse du RPC n'a cessé de croître et son portefeuille s'est diversifié. Au 31 décembre 2008, l'actif de la

caisse du RPC s'élevait à 108,9 milliards de dollars, ce qui représente une augmentation de 71 milliards de dollars résultant du rendement des placements et des cotisations versées par les employés et les employeurs.

Le portefeuille de la caisse est largement diversifié et comprend des placements dans des actions de sociétés cotées en bourse, des actions de sociétés fermées, des biens immobiliers, des obligations indexées sur l'inflation, des infrastructures et des titres à revenu fixe.

Au 31 décembre, les placements de la caisse au Canada constituaient un peu moins de la moitié du portefeuille, soit environ 49 %, les placements à l'étranger représentant le reste.

Comme l'ont indiqué récemment certains résultats, la caisse du RPC n'est pas à l'abri des tempêtes qui ont sévi sur les marchés financiers et l'économie mondiale. La chute prononcée des marchés boursiers mondiaux a eu une incidence négative sur la caisse du RPC. Au cours des trois premiers trimestres de l'exercice, la caisse a perdu 13,8 milliards de dollars, soit un rendement négatif de 13,7 pour cent.

Nous comprenons que les Canadiens s'inquiètent de ces résultats, mais notre horizon de placement à long terme nous procure des avantages et des occasions à saisir.

Premièrement, le portefeuille que nous gérons actuellement ne sert pas aux prestations courantes. En fait, la caisse n'aura besoin d'y puiser que dans 11 ans.

Deuxièmement, les nouvelles rentrées de fonds au cours de ces 11 prochaines années pourront être investies dans des actifs de qualité à des prix avantageux, possibilité que n'ont pas tous les investisseurs.

Troisièmement, notre portefeuille, conçu en fonction de notre mandat à long terme, vise des rendements sur des périodes de quatre ans et non sur une seule année.

De ce fait, notre politique de rémunération des cadres reflète notre stratégie de placement à long terme, la composition de notre portefeuille et notre mandat général.

Elle se fonde sur les principes clés suivants : la rémunération est liée au rendement à long terme, mesuré sur des périodes de quatre ans, et elle tient compte du rendement général de la caisse et du taux de rendement par rapport à l'indice fondé sur le marché.

Notre programme de rémunération au rendement vise également à attirer et à fidéliser les meilleurs professionnels des placements pour gérer la caisse du RPC.

Je terminerai en vous affirmant que l'Office d'investissement du RPC a mis en place une stratégie de placement propre à produire les rendements à long terme nécessaires pour assurer la viabilité du RPC. Compte tenu des récents événements, nous savons que les Canadiens accordent encore plus d'importance à la sécurité du régime de retraite public. Nous prenons très au sérieux la responsabilité qui nous incombe d'assurer la viabilité d'un des plus importants programmes sociaux au Canada pour les décennies et les générations à venir.

Merci.